



DÉMARCHES CONSEILLÉES

AU RETOUR À BRUXELLES

SE RÉINSCRIRE CHEZ ACTIRIS

À votre retour, nous vous conseillons de vous réinscrire et/ou mettre votre dossier d'inscription à jour de manière à ce qu'il reflète votre situation actuelle. Vous pouvez le faire via votre compte en ligne « Mon Actiris » ou via votre antenne Actiris.

Cette inscription vous permettra de continuer à recevoir des conseils pour votre recherche d'emploi et des informations actualisées sur les aides à l'emploi existantes en région de Bruxelles-Capitale.

ADRESSE

Dans l'hypothèse où vous auriez établi votre résidence principale à l'étranger (dans le cadre par exemple, d'un contrat de travail à l'étranger), nous vous invitons à communiquer votre nouvelle adresse au service population de votre commune et ce, dans les 8 jours ouvrables qui suivent votre installation effective en région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, vous permettrez au service concerné de vous inscrire ou changer votre adresse dans les registres de population de même que sur la puce de votre carte d'identité ou de séjour électronique.

ASPECTS FISCAUX

Pensez à prévenir le service des contributions de votre retour en Belgique. Sachez aussi que les revenus professionnels font partie de la liste des revenus à mentionner dans votre déclaration fiscale en Belgique. Un revenu professionnel est constitué notamment des rémunérations (salaires, remboursement du trajet domicile-travail, avantages de toute nature...) et/ou des revenus de remplacement (pensions, prépensions, allocations de chômage, indemnités d'assurance-maladie...).

Entre début février et fin avril de l'année suivant celle pour laquelle vous avez reçu le revenu, votre employeur, ou l'organisation qui paie le revenu de remplacement¹, vous enverra une fiche avec les revenus que vous devez déclarer.

Aussi, de nombreux pays ont conclu des accords en matière de double imposition qui permettent d'éviter que vous ne restiez soumis à l'impôt de votre pays de résidence tout en devant peut-être payer des impôts dans l'autre pays.

_

¹ Les revenus de remplacement sont les revenus perçus en remplacement de la rémunération du travail: allocations de chômage, indemnités pour cause de maladie, indemnités pour cause d'accident du travail, pension de retraite, revenu d'intégration sociale, etc. La plupart des revenus de remplacement sont payés par la sécurité sociale (mutuelle, Onem, etc.).





Enfin, nous vous rappelons que, sauf exception, les aides financières prévues par Actiris International dans le cadre des programmes de stage en Europe sont considérées comme des défraiements et non des salaires. Le défraiement ne couvre pas des prestations de travail. Il s'agit d'une aide pour contribuer à la réussite de votre séjour à l'étranger.

<u>Pour en savoir plus :</u> Actiris n'est pas l'organisme compétent en matière fiscale. C'est pourquoi, nous vous conseillons de :

- Contacter le Service public fédéral Finances ;
- Prendre contact avec votre <u>bureau des contributions</u> pour en savoir plus sur les conséquences fiscales d'une radiation des registres de la population en Belgique ;
- Consulter le portail européen relatif au principe de la double-imposition.

SÉCURITÉ SOCIALE

La sécurité sociale permet de bénéficier de revenus de remplacement et d'un complément de revenu. Le système belge s'articule sur le principe de la solidarité.

Si vous (re)venez en Belgique pour y habiter, travailler ou étudier, vos droits par rapport à la sécurité sociale (allocations familiales, pensions, remboursement de frais médicaux, incapacité de travail, etc.) sont propres à votre situation personnelle et varient selon votre nationalité et votre statut (travailleur salarié, indépendant, détaché, pensionné, etc.).

Sachez aussi que plusieurs règlements européens garantissent la mobilité des travailleurs et les protègent contre la discrimination fondée sur la nationalité. Ils coordonnent en outre l'application des règlementations nationales relatives à la sécurité sociale.

<u>Pour en savoir plus</u> : Actiris n'est pas l'organisme compétent en matière de sécurité sociale. C'est pourquoi, nous vous conseillons de :

- Vous renseigner en consultant le portail fédéral de la sécurité sociale belge
- Vérifier vos droits en matière de sécurité sociale en Belgique via <u>International.socialsecurity.be</u>

Allocations familiales

Si vous avez établi votre résidence à l'étranger :

Avant de quitter le pays étranger, demandez le document E405 à votre caisse d'allocations familiales locale. Il s'agit d'une attestation de fin de paiement des allocations familiales. Ce formulaire sera nécessaire pour réintroduire une demande d'allocations familiales en Belgique. Si vous avez un emploi, celles-ci seront versées par la caisse d'allocations liée à votre employeur. Si vous êtes au chômage, vous devrez introduire la demande auprès de l'agence fédérale belge des allocations familiales, FAMIFED.





<u>Pour en savoir plus</u> : Actiris n'est pas l'organisme compétent en matière d'allocations familiales. Renseignez-vous dès lors sur :

Le portail européen des <u>allocations familiales</u> et sur le site de l'agence fédérale belge des allocations familiales <u>FAMIFED</u>.

Mutuelle:

Si vous avez plus de 25 ans ou que vous travaillez en Belgique, vous devez vous inscrire auprès d'une mutualité pour obtenir le remboursement de vos soins de santé ou toucher des indemnités éventuelles. La mutualité est en effet l'organisme qui gère l'assurance obligatoire permettant de bénéficier d'une assurance maladie de base.

Si vous êtes parti à l'étranger dans le cadre d'un contrat de travail, avant de quitter le pays étranger, pensez à demander le document E104 à votre organisme assureur local en matière de soins de santé. Il s'agit d'un formulaire totalisant vos périodes de cotisations. Ce document sera nécessaire pour vous réinscrire auprès de votre mutuelle en Belgique.

<u>Pour en savoir plus</u> : Actiris n'est pas l'organisme compétent à ce sujet. C'est pourquoi, nous vous recommandons de :

- Prendre directement contact avec votre <u>mutuelle</u> pour obtenir des informations reflétant votre situation personnelle.

Chômage

L'<u>Office National de l'Emploi</u> (ONEM), compétent en la matière, apporte toute une série de réponses aux principales questions relatives à vos droits en termes d'allocations de chômage à la suite d'une expérience professionnelle à l'étranger. Nous vous invitons dès lors à parcourir le <u>site de l'ONEM</u> afin de savoir si vous pouvez recevoir immédiatement des allocations après avoir travaillé à l'étranger et ce, dans les cas de figure suivant :

- Si vous n'avez jamais bénéficié d'allocations de chômage
- Si vous avez déjà bénéficié d'allocations de chômage auparavant
- o Si vous avez travaillé en Belgique avant votre occupation à l'étranger

<u>Pour en savoir plus</u> : Actiris n'est pas l'organisme compétent en matière d'allocations de chômage. C'est pourquoi, nous vous conseillons de :

- Consulter le <u>site de l'ONEM</u>, et en particulier la feuille info <u>T31</u>
- Contacter votre organisme de paiement (CAPAC ou Syndicat)